



République Française

Département de Seine-et-Marne

Canton de Nangis
COMMUNE DE NANGIS

ARRETE MUNICIPAL

N°2025 /ST/005

OBJET : VOIRIE – CIRCULATION – PERMANENT – ZONE DE RENCONTRE - RUE DE LA BERTAUCHE - NANGIS

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU les articles du Code de la route R110-2, R411-3-1, R412-35, R415-11, R417-10,

VU le décret n°2008-754 du 30 juillet 2008,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre I, quatrième partie, signalisation de prescription,

VU l'arrêté municipal n°2024/SG/MH/NV/016 en date du 12/07/2024, portant délégation de fonction et de signature à Madame DEGAND Stéphanie 3ème Adjointe au Maire,

CONSIDÉRANT le règlement de voirie de la commune de Nangis,

CONSIDÉRANT qu'il appartient à l'autorité territoriale de régler la vitesse dans les limites du territoire de la commune,

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'instituer une zone de rencontre rue de la Bertauche à Nangis,

CONSIDÉRANT que le stationnement et la circulation automobile doivent être réglementés.

ARRÊTE

Article 1 : La rue de la Bertauche à Nangis est déclarée zone de rencontre du rond-point de Verdun à l'avenue du Général du Taillis à Nangis et est limitée à 20 km/h dans son intégralité.

Article 2 : La signalisation correspondante aux présentes dispositions sera mise en place et entretenue par les services municipaux.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté municipal sont applicables à compter de sa signature et de sa publication.

Article 4 : Toutes infractions aux présentes dispositions seront constatées et poursuivies conformément aux lois et réglementations en vigueur.

Article 5 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté municipal qui sera publié sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois à compter de la signature dudit arrêté municipal.

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques,

Nangis, le 30 / 04 / 2025

**Pour le Maire et par délégation,
La 3ème Adjointe au Maire en charge
des travaux, des bâtiments et de la voirie**

Stéphanie DEGAND



Acte non transmissible en Sous-Préfecture
Rendu exécutoire par la publication ou
Notification

Le 30/04/2025

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif de MELUN à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr